



Direction Pôle Ressources
Service Affaires Juridiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

SEANCE DU 29 MARS 2023

PRESIDENCE : Mme Brigitte BILLOT Vice-Présidente

DELIBERATION N°17

PRESENTS : Mme BILLOT Brigitte Vice-Présidente, Mme DI CARO Sylvaine, M. CHEVALIER Eric, Mme HUARD Elisabeth, M. TRUCY Gérard, Mme PAGE Véronique, M. PIERRON Jean-Claude, Mme THUSTRUP Sylvie, Mme SILVESTRE Catherine

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) : Mme Sophie JOISSAINS Présidente (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte), Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO Sylvaine), M. DILLINGER Laurent, M. BENSARKOUN André (M. PIERRON Jean-Claude), Mme HANOT Maryline (Pouvoir à M. TRUCY), M. SPANO Pierre

POUVOIR(S) : Mme BILLOT Brigitte Vice-Présidente, Mme DI CARO Sylvaine, M. PIERRON Jean-Claude, M. TRUCY Gérard

SECRETAIRE : Mme RENAULT-ROUX Marie-Anais

OBJET : PO - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2025 RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE HENRY DUNANT, ENTRE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE, LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE CCAS D'AIX-EN-PROVENCE

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accueil des populations les plus démunies, la Ville d'Aix-en-Provence dispose d'un centre d'hébergement dont la gestion a été confiée par convention à la Croix Rouge Française délégation d'Aix-en-Provence qui assure par ailleurs d'autres actions de la vie quotidienne en faveur des personnes défavorisées.

Ce centre dénommé Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Henry Dunant, fonctionne depuis 1999 et participe activement, tout au long de l'année, à l'hébergement de personnes en situation de rupture sociale.

Il est également l'un des maillons essentiels du dispositif hivernal de prise en charge des personnes fragilisées.

Le CCAS d'Aix-en-Provence contribue à ces actions par un travail étroit avec le Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) sur le suivi et l'orientation du public.

Dans le cadre de la promotion de la santé, l'« Accueil Santé Social » d'Aix-en-Provence constitue un point d'accueil, de rencontres, d'orientation et d'informations et de soins. La Croix-Rouge Française supervise ce dispositif depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à un transfert d'activité avec Médecins du Monde (ex CASO) devenu le « Centre Suzanne Pérouse ».

Le centre de dispense des consultations et des soins médicaux ou paramédicaux aux personnes en situation de précarité, dépourvues de couverture sociale ou connaissant des difficultés d'accès aux soins, et propose un accompagnement social visant la réinsertion de ces personnes dans le dispositif de droit commun. Il est aussi le lieu d'une prise en compte globale de la santé et donc d'une action à long terme requérant l'implication des bénéficiaires.

Depuis le 1^{er} septembre 2018, le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Henry Dunant a déménagé et s'est installé dans les anciens locaux de l'Auberge de Jeunesse au 3, avenue Marcel Pagnol 13090 Aix-en-Provence.

Il convient de préciser que l'activité du CHRS Henri Dunant bénéficie également d'une aide et d'un agrément de la Direction Départementale et de la Cohésion Sociale (DDCS) au titre de sa compétence départementale pour l'accueil et l'hébergement des personnes défavorisées.

La convention qui liait précédemment la Ville, l'association et le CCAS étant arrivée à expiration, il convient de prendre une nouvelle convention prolongeant cette mission pour les années 2023 à 2025.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L. 123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
DL n°2018-253 en date du 11 juin 2018,
DL n°2018-334 en date du 16 juillet 2018,
DL n° 54 en date du 16 juillet 2018,
DL n°2019-227 en date du 24 mai 2019,
Délibération n°19 du Conseil d'Administration du CCAS du 31 mars 2022,
DL en date du 17 mars 2023,
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

- D'accepter les termes de la convention annuelle d'objectifs et de partenariat entre la Croix-Rouge-Française, la Ville d'Aix-en-Provence, et le CCAS d'Aix-en-Provence,
- D'autoriser la Vice-Présidente à signer ladite convention.

Vote : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Pour la Présidente et par délégation de signature,
la Vice-Présidente

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 03/11/23 et de la publication le 03/11/23